



RESOLUTION CA n°32-2009.
**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES GEDRE - GAVARNIE
CONCERNANT L'ANIMATION DE LA MAISON
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES DE GAVARNIE**

L'office du tourisme Gavarnie - Gèdre et l'établissement public du Parc National des Pyrénées collaborent, depuis 1988, afin d'assurer l'animation et la tenue de la maison du Parc National des Pyrénées à Gavarnie.

Cette collaboration a été formalisée par la signature, le 10 décembre 1991, d'une convention, référence 91.01, visant à régler les conditions matérielles et financières de l'accueil et de l'information du public à la maison du Parc National des Pyrénées à Gavarnie.

A la date du 1^{er} janvier 2009, l'agent concerné par cette convention, et en charge de l'accomplissement de ces missions, a été transféré et intégré à la communauté de communes de Gavarnie – Gèdre avec un grade d'adjoint administratif de deuxième classe – stagiaire -. Cette intégration fait suite aux transferts de la compétence tourisme.

Par courrier en date du 27 avril 2009, Monsieur le président de la communauté de communes Gavarnie – Gèdre a sollicité la signature d'une nouvelle convention, dont le coût annuel est de 27 967,20 €, afin de permettre la poursuite des missions dévolues au titre de l'ancienne convention.

L'établissement du Parc National des Pyrénées entend poursuivre la collaboration entamée en 1988 afin d'assurer sa présence au cœur de la commune de Gavarnie.

Il y a donc lieu de conventionner avec la communauté de Gavarnie – Gèdre. A terme, l'agent concerné pourra opter pour la fonction publique d'Etat et intégrer l'établissement public du Parc National des Pyrénées.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

approuve le principe d'une convention avec la communauté de communes Gavarnie – Gèdre, pour l'animation de la maison du Parc National des Pyrénées à Gavarnie, et autorise Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer la convention annexée autant que de besoin.



..../..

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 1^{er} décembre 2009.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON



PARC NATIONAL
DES PYRÉNÉES



CONVENTION

entre le Parc National des Pyrénées, établissement public national à caractère administratif, sis 2, rue du IV septembre à Tarbes (65000), représenté par son Président de conseil d'administration et son Directeur,

et

la communauté de communes Gavarnie - Gèdre sise en mairie à Gèdre (65120), représentée par le Président,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- **Préambule :**

La présente convention règle les conditions matérielles et financières de l'accueil et de l'information du public à la maison du Parc National des Pyrénées de Gavarnie. Cette maison, parmi les plus importantes, accueille un public considérable et est situé au centre du Parc National des Pyrénées et du site classé au patrimoine mondial de l'humanité.

Le Parc National des Pyrénées et la communauté de communes décident de s'associer afin d'offrir une prestation d'accueil du public à la hauteur des enjeux d'un des sites les plus fréquentés du Parc National des Pyrénées et des Pyrénées.

Cette convention annule et remplace toutes les conventions antérieures passées avec l'office du tourisme Gavarnie - Gèdre.

- **Article 1 – principe de la participation :**

Le Parc National des Pyrénées assure la stricte charge financière induite par sa mission d'accueil au sein de la maison du Parc National des Pyrénées de Gavarnie.

Cette mission est définie comme suit :

- a) l'accueil et l'information du public,
- b) la conduite d'animation, à destination du grand public et des scolaires, sur le Parc National des Pyrénées,
- c) l'animation pédagogique dans le cadre des conférences-projections.

Le Parc National des Pyrénées prend à sa charge les coûts correspondants au personnel recruté pour ce. Le nombre et la qualité du personnel concerné seront définis d'un commun accord entre les parties. La communauté de communes Gavarnie – Gèdre recrute, gère directement et salarie le personnel d'accueil et d'information de la maison du Parc National des Pyrénées à Gavarnie



...
Le personnel recruté est fonctionnaire territorial et de grade de catégorie C.

• **Article 2 – modalité d’application :**

2.1 – accueil & information du public – statut de l’agent assurant l’accueil :

L’accueil du public, de la maison du Parc National des Pyrénées de Gavarnie, est assuré en permanence à plein temps, par ad minima, une hôtesse, adjoint administratif territorial.

Cet agent, titulaire de la fonction publique territoriale, est rémunéré par la communauté de communes comme adjoint administratif territorial de deuxième classe (*échelle VI – indice majoré 303 – indice brut 314 au 1^{er} janvier 2009*) à la date de la signature de la présente convention.

L’intéressée est placée sous l’autorité juridique et fonctionnelle du président de la communauté de communes Gavarnie - Gèdre.

Le président de la communauté de communes Gavarnie - Gèdre assure la coordination technique de ses missions et la planification de son travail et de ses congés en accord avec le chef de secteur du Parc National des Pyrénées qui est son référent technique.

Pour accueillir le public, le personnel concerné dispose d’un espace réservé, composé d’une banque d’accueil et de panneaux de présentation des produits du Parc National des Pyrénées.

2.2 – conduite d’animations :

Le Parc National des Pyrénées met en place, à la maison de Gavarnie, une exposition permanente, et / ou des expositions temporaires, à l’aide de financements adéquats.

2.3 – animation pédagogique :

Le Parc National des Pyrénées organisera des conférences projections dans la salle réservée à cet effet au sein de la maison de Gavarnie.

• **Article 3 – participation financière :**

Le Parc National des Pyrénées verse à la communauté de communes de Gavarnie – Gèdre, une fois par an et par virement administratif, les frais induits par son activité, à savoir le montant du salaire et des charges d’un adjoint administratif territorial de deuxième classe (*échelle VI – indice majoré 303 – indice brut 314 au 1^{er} janvier 2009*).

A titre d’exemple, et pour l’année 2009, cette participation s’établit à la somme de 27 967,20 € soit 2 330,60 € ainsi détaillé par mois :

- salaire brut mensuel :	1 603,56 €
- cotisations patronales mensuelles :	677,04 €
- frais fixes mensuels :	50,00 €
- total mensuel :	2 330,60 €



..J..

Cette somme fait l'objet d'un appel annuel de participation établi par le président de la communauté de communes Gavarnie - Gèdre avant la fin de l'exercice en cours, au nom de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65007 TARBES CEDEX.

La copie des bulletins de salaire est fournie, annuellement, à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées.

• **Article 4 – évolution :**

Les parties conviennent, en fonction des possibilités d'intégration des personnels concernés dans la fonction publique d'Etat, de faciliter la mobilité de l'agent concerné de la fonction publique territoriale vers l'établissement public du Parc National des Pyrénées.

• **Article 5 – durée :**

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2009 et renouvelée par tacite reconduction.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

• **Article 6 – dénonciation :**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Gèdre, le

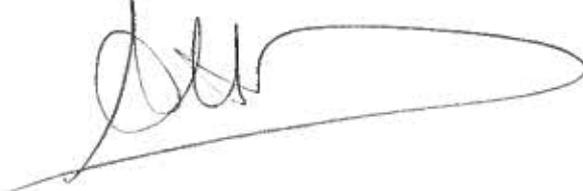
Le Président de la communauté,
de communes Gavarnie – Gèdre


Francis CAUSSIEU

Fait à Tarbes, le

Le Président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées

André BERDOU



Fait à Tarbes, le

le Directeur
du Parc National des Pyrénées


Gilles PERRON

